



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE N° 27751-2
portant modification de l'arrêté préfectoral du 20 janvier 1998 autorisant la société
VALOREX à exploiter une usine de fabrication d'aliments pour le bétail
sur le territoire de la commune de Combourillé**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu la directive européenne n°2010/75/UE du 24/11/2010 relative aux émissions industrielles et notamment son chapitre II ;

Vu le code de l'environnement et notamment le livre V, Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 27/02/2020 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations classées du secteur de l'agroalimentaire relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3642 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°27751 du 20/01/1998 autorisant la poursuite de l'exploitation d'une unité de fabrication d'aliments pour le bétail, située au lieu-dit « La Messayais » sur la commune de Combourillé ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°27751-1 du 19/07/2010 modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation du 20/01/1998 ;

Vu le dossier de réexamen IED transmis le 08/12/2020 ;

Vu le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 05/07/2022 ;

Vu le courrier en date du 7 juillet 2022 par lequel la société VALOREX a été invitée à faire connaître ses observations au projet d'arrêté préfectoral complémentaire qui lui a été transmis ;

CONSIDÉRANT l'absence de réponse de l'exploitant ,

CONSIDÉRANT que la rubrique associée à l'activité principale du site est la rubrique 3642 et que les conclusions sur les meilleures techniques disponibles associées à cette rubrique sont celles relatives aux industries agroalimentaires et laitières (BREF FDM) ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R. 515-82 au code de l'environnement, les prescriptions dont sont assortis les arrêtés d'autorisation des installations visées à l'article R. 515-82 sont réexaminées et, au besoin, actualisées pour assurer notamment leur conformité aux articles R. 515-60 à R. 515-68 et R. 515-75 ;

CONSIDÉRANT que la société VALOREX relève de la directive IED au regard des activités de fabrication d'aliments pour animaux menées sur le site de Combourillé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er : Exploitant titulaire de l'autorisation

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 20/01/1998 autorisant la société VALOREX, située au lieu-dit « La Messayais » sur le territoire de la commune de Combourtille, à poursuivre l'exploitation d'une unité de fabrication d'aliments pour le bétail, sont complétées par les dispositions précisées dans les articles suivants.

Article 2 : Classement

Le tableau de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 24/10/1996, modifié par l'article 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 20/01/1998, est complété par le tableau suivant :

« Liste des installations classées concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Régime (*)	Libellé de la rubrique (activité classée pour la protection de l'environnement)	Volume autorisé
3642.2**	A	<i>Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus : 2. Uniquement de matières premières végétales, avec une capacité de production : a) Supérieure à 300 t de produits finis par jour</i>	<i>Capacité maximale de production de produits finis : 600 t/j</i>

* A : Autorisation

** Au sens de l'article R.515-61, la rubrique principale est la rubrique 3642 relative au traitement et à la transformation des matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux et les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale sont celles associées au document BREF FDM. »

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative, le tribunal administratif de Rennes :

1. Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
2. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° susvisés.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible par le site : <https://www.telerecours.fr>

Article 4 : Publicité

En vue de l'information des tiers :

- Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie du Combourtille et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté est affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois ;
- Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
- L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de Fougères-Vitré, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et l'inspection des installations de l'environnement, spécialité installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de la commune de Combourtille et à la société VALOREX.

Fait à Rennes

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Le 19/08/2022



Ludovic GUILLAUME